DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2022 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi

05 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2: La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la

signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes

dispositions afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées,

chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent

arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Madame Nadine ROBELIN

